



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° **0014** /CIMA/PCMA/PCE/2022
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION
REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA)

LE CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES,

Vu le Traité instituant une Organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains ;

Vu l'article 3 alinéa h du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de la CIMA ;

Vu les Statuts de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA),

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres suppléants de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) représentant les Directions nationales des assurances pour une durée de trois (03) ans, les personnalités ci-après :

- **Monsieur Elvis Camille de Monique NZEINGUED, République du Congo**, Suppléant de Monsieur Olivier MEBIAME ASSAME, République Gabonaise ;
- **Monsieur Valentin MAYERE-YOLONGUERE, République Centrafricaine**, Suppléant de Monsieur Paulin DAKO, République du Bénin ;
- **Monsieur Issouf TRAORE, République de Côte d'Ivoire**, Suppléant de Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI épouse MENDOUA, République du Cameroun ;
- **Monsieur Abdou NOMA, République du Niger**, Suppléant de Monsieur Ibrahim Mahamat KOSSI, République du Tchad ;
- **Monsieur Mamadou DEME, République du Sénégal**, Suppléant de Monsieur Allaye KAREMBE, République du Mali ;
- **Monsieur Koffi Massé Elom ASSIGNON, République Togolaise**, Suppléant de Madame Mamou OUEDRAOGO, du Burkina Faso.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, sera publiée dans le Bulletin Officiel de la CIMA.

Fait à Libreville, le **20 DEC. 2022**

Pour le Conseil des ministres
Le Président


Hervé NDOBA

